EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-339
Objet : rue Saint-Conwoïon
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 22 juillet 2021, présentée par l'entreprise Véolia Eau – 32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux, pour permettre des travaux de pose d'une boite sur branchement existant d'eaux usées,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue Saint-Conwoïon, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement, à compter du lundi 6 septembre 2021 (environ 15 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Saint-Conwoïon, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement sera interdit, à compter du lundi 6 septembre 2021 (environ 15 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Véolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise Véolia Eau devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 27 juillet 2021
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)